

REPUBLIQUE FRANCAISE

METROPOLE DU GRAND PARIS

**SEANCE DU BUREAU DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS
DU LUNDI 3 AVRIL 2023**

BM2023/04/03/05 : APPROBATION DES SCENARIOS DE REOUVERTURE DE LA BIEVRE

DATE DE LA CONVOCATION : 28 mars 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 44

PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER, Président

SECRETAIRE DE SEANCE : Quentin GESELL

LE BUREAU DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1111-8, L. 5211-61 et L. 5219-1 et suivants,

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-7, les articles L.562-8 ainsi que les articles R562-13 et suivants,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu la directive cadre européenne sur l'eau 2000/60/CE du 23 octobre 2000,

Vu la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2017/12/08/13 relative à la compétence GEMAPI,

Vu la délibération CM2023/03/22/17-01 portant modification de la délégation d'attributions du Conseil de la métropole du Grand Paris au Bureau,

Vu le courrier du 27 septembre 2022 de la ville d'Antony,

Vu le courrier du 6 décembre 2022 de la ville de Gentilly,

Vu le courrier du 7 décembre 2022 de la ville de L'Haÿ-les-Roses,

Considérant la compétence de la Métropole en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie,

Considérant la compétence de la Métropole en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, et son engagement en faveur de la réouverture et la renaturation des cours d'eau,

Considérant la dynamique existant sur le bassin de la Bièvre et la volonté des communes de mettre en œuvre des projets qui contribueront à améliorer la biodiversité sur le territoire métropolitain,

Considérant les courriers des communes d'Antony, de Gentilly et de L'Haÿ-les-Roses actant le choix d'un scénario ambitieux de réouverture de la Bièvre,

Considérant l'intérêt pour la métropole du Grand Paris de poursuivre, dans le cadre de l'exercice de la compétence GEMAPI, les études et travaux de renaturation et de réouverture de la Bièvre,

Considérant l'intérêt que présente la réouverture des cours d'eau,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE les scénarios de réouverture de la Bièvre sur les communes d'Antony, de L'Haÿ-les-Roses et de Gentilly et qui traduisent l'ambition partagée de la Métropole et des communes en matière de renaturation des cours d'eau,

CONFIRME la poursuite des études de conception des projets d'aménagement pour les lots Antony, L'Haÿ-les-Roses et Gentilly.

SOULIGNE la nécessité d'approfondir les scénarios et les échanges sur les secteurs de Cachan et de Paris afin de trouver le scénario le plus adapté au contexte local.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Le Président de la métropole
du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication